

DE LA DIFFERENCE ENTRE UNE DECISION DE L'ADMINISTRATION ET LE VECU DES AGENTS DEVANT L'APPLIQUER !

Décision de l'administration sur procédure CHORUS mai 2021

A compter du 7 juin 2021 : regroupement de l'exécution des dépenses départementales de l'UO budgétaire support de l'ATE 354 (bloc 1) sur les centres de services partagés du ministère de l'Intérieur pour tous les nouveaux engagements juridiques et ce quel que soit le service d'origine.

Objectif : facilitation de la mutualisation des commandes réalisées sur ce programme, qui porte l'ensemble des dépenses de fonctionnement mutualisées des administrations départementales de l'Etat.

A venir : reprise de l'ensemble des actes existants lors des travaux de fin de gestion 2021 et nouvelles instructions SG MI.

TEMOIGNAGE D'UN AGENT

« **Les agents en poste dans les services comptables des nouveaux SGCD sont sous pression depuis la création des SGCD.**

Tout d'abord, il a fallu beaucoup de temps aux agents de ces services, venant des DDI, pour avoir des **accès minimaux** à Chorus, sans que les objectifs de consommation ne soient revus à la baisse par les SG des préfectures : **quelle pression inutile sur les agents !**

Concernant les accès à Chorus, tout n'est pas réglé.-Les agents ont bien obtenu leurs accès à chorus formulaires, mais la contextualisation de l'outil n'est pas bonne pour certains agents, et sans CCFP dans le département (tous les CCFP existants étant partis du service finances), il est très compliqué d'obtenir une modification de la contextualisation pour ces agents. **Les procédures de demande de droit sur Chorus ne sont pas claires et donc compliquent le travail des agents dans les services.**

Le service du SGAR, qui a un rôle de RBOP, de pilotage pourrait dans cette période compliquée pour les services **animer les équipes comptables** en cherchant à répondre à leurs contraintes techniques pour les aider à passer le cap. Mais visiblement on préfère que **chacun galère dans son coin**, c'est bien moins productif et bien plus inconfortable pour les agents ! Les services du SGAR insistent même sur les faibles taux de consommation sur le BOP 354, sans entendre les difficultés de mise en place des services finances des SGCD

Maintenant que chacun a pris ses marques, même si les starting-blocks ne sont pas tout à fait calés, une nouvelle instruction vient se rajouter qui risque de participer **à déstabiliser** encore plus l'édifice. A partir du 7 juin, les nouveaux engagements juridiques du BOP 354, quel que soit le service d'affectation seront sur le bloc 1. Cette mesure qui semble être de simplification pour qui ne manipule pas tous les jours les outils comptables, vient encore **compliquer la tâche des agents.**»

Par exemple un agent qui gère les crédits de fonctionnement d'une DDT, devra savoir avant de valider une dépense si l'engagement a été fait avant ou après le 7 juin, car il faudra qu'il l'affecte soit au CPCM, soit au CSP, s'il s'agit de dépenses sur le BOP 354. S'il s'agit de dépenses du BOP 217 (crédits action sociale gérés par SGCD), par contre rien ne change. **N'aurait-on pas pu attendre la fin d'année pour mettre cette nouvelle réforme en place ?** sachant qu'un an après il semble que tout basculera sur le bloc 3, version centre de gestion financier de la DGFIP. Il est vrai que faire et défaire c'est travailler !! mais les agents des services comptables ont bien suffisamment de travail d'harmonisation de pratique, de constitution des collectifs de travail avant de leur rajouter des obstacles supplémentaires.

Les conséquences d'une telle décision qui est séduisante et dont l'objectif est louable ont-elles été évaluées ? **A-t-on demandé aux agents à tous les niveaux de la chaîne comptable les conséquences sur leur activité quotidienne et les efforts nécessaires à fournir ?**

Il nous semble que ces mesures qui sont intellectuellement séduisantes doivent être **concertées avec les agents** et leurs représentants. Les agents des SGCD venus des DDI comme des préfectures ont fait de gros efforts, se sont investis dans la construction de ces nouveaux services. Alors respectons les en arrêtant de sortir de nouvelles règles et procédures. **Écoutons ce qu'ils ont à dire sur ce qui ne fonctionne pas**, en particulier les outils informatiques, et consacrons les moyens là-dessus.

Au fait, cette décision aurait été prise par anticipation et aurait été mise en place au 1^{er} janvier 2020, cela aurait peut-être posé moins de pb aux agents. Y-avait-il urgence ??? Et pensons enfin aux fournisseurs, qui ne sont pas tous des multinationales et qui sont complètement perdus dans nos réorganisations, à moins que l'on ne veuille plus travailler avec eux... »